



PLAIDOYER DU GROUPE SOS
POUR LA JUSTICE PÉNALE
DES MINEURS

GroupeSOS
Entreprendre au profit de tous



Dans le système français de protection judiciaire de la jeunesse, on accorde une attention très particulière à la personnalité de l'enfant auteur-e, adulte en devenir, qui par nature évolue. Cette attention se traduit par un droit pénal spécial et par une mobilisation de l'ensemble des acteurs et actrices qui concourent à son éducation. Au GROUPE SOS, nous avons toujours considéré que les mineur-e-s à l'origine d'actes délictueux, voire criminels, sont avant tout des enfants en danger. Nous faisons le pari qu'ils peuvent toujours s'amender ; aussi nos réponses visent-elles d'abord à faire rimer au mieux sanction avec éducation.

Notre engagement dans l'action éducative au pénal a toujours eu pour ambition de concourir à limiter au maximum l'incarcération des enfants et de centrer notre action autour du principe de primauté de l'éducatif, posé par le préambule de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

La sanction, qu'elle s'exerce en milieu ouvert, fermé ou même en détention doit être adaptée. L'éducation s'entend notamment dans le sens d'un accompagnement vers l'autonomie et la socialisation. Dès lors, il est apparu cohérent à notre organisation d'investir l'ensemble de la chaîne éducative qui accompagne tous les âges du développement de l'enfant, depuis la petite enfance et l'adolescence jusqu'à la majorité, sans omettre les dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes majeur-e-s.

La petite enfance, les actions de prévention que nous portons comme le parrainage ou les activités sportives et culturelles, les actions de protection l'enfance ou même les dispositifs de protection judiciaire de la jeunesse que nous développons participent de cet ancrage dans la continuité d'une action préventive. Cette action vise à prévenir le passage à l'acte et le recours à la violence, à prévenir la réitération ou même la récidive en mobilisant toutes les modalités d'une action éducative et d'une intervention clinique individualisées et adaptées aux besoins de l'enfant.

Notre plaidoyer dans le champ de l'action éducative au pénal décline à son tour un principe fondateur du GROUPE SOS : « Personne n'est au bout de son histoire ». Il promeut une complémentarité des valeurs et des actions déployées par l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices au bénéfice des enfants, des adolescent-e-s et de leurs familles.

Il ne s'agit pas ici de revisiter l'ensemble des fondements et références de la justice des mineur-e-s qui font l'objet d'une réforme en cours qui s'inscrira dans un futur « Code de la Justice pénal des mineur-e-s ». Sur la base de notre expérience fondée sur la gestion de nombreux établissements dédiés, il s'agit plutôt de dire quelques-unes de nos convictions visant à limiter l'enfermement des enfants, à poursuivre la diversification des modalités du placement pénal et à mieux professionnaliser les équipes éducatives.

Dans cette acception, il ne peut être question de seulement « surveiller et punir » les enfants ayant enfreint la loi, mais de faire de la décision judiciaire une opportunité pour influencer sur leurs trajectoires et véritablement enrayer les spirales mortifères de répétition des passages à l'acte.

Maxime Zennou

Directeur général en charge du pôle justice pénale des mineurs au Groupe SOS

@GROUPESOSJeunesse

Maxime Zennou

Groupe SOS Jeunesse

Accueil en crèche, éducation par le sport, parrainage de proximité, hébergement, accompagnement et orientation d'enfants et d'adolescent-e-s en difficulté ou en danger... Nous intervenons auprès de plus de 90 000 enfants et jeunes majeur-e-s chaque année. Adaptant nos actions en fonction de chacun, nous veillons, dans la mesure du possible, à préserver les liens familiaux. Des tout-e-s-petit-e-s aux jeunes majeur-e-s, agissons pour une réelle égalité des chances.

NOS PROPOSITIONS :

- 1. Réserver le contrôle judiciaire aux mineur-e-s de plus de 16 ans en prenant en compte leur niveau de maturité, afin de limiter au maximum le recours à la détention provisoire.**
- 2. Développer un « parcours MNA » au pénal, proposant un accueil de longue durée en unités d'hébergement diversifié et un accompagnement spécifique.**
Prévoir la possibilité de transformer la mesure pénale en mesure civile dans le cadre d'un partenariat PJJ/ASE, afin de garantir la continuité des parcours.
- 3. Fermer progressivement les Quartiers pour mineur-e-s. Grâce aux mesures de réduction du nombre d'enfants incarcéré-e-s, aller vers une incarcération minimale et exclusivement en Établissements pénitentiaires pour mineur-e-s.**
- 4. Recentrer les CEF sur des projets éducatifs innovants et contenant, afin d'en faire une véritable alternative à l'incarcération.**
- 5. Garantir la diversité des modalités de placement pénal sur chaque territoire en déployant davantage de CER, UHD et LVA. Réduire la taille des unités à 8 jeunes maximum.**
- 6. Afin de mieux préparer les sorties de placement, créer une mesure de milieu ouvert de 3 à 6 mois renforcée et systématique pour les sorties de CEF et CER.**
Travailler le réseau des établissements et leur lien avec le monde professionnel local.
Assouplir les règles institutionnelles régissant le passage en milieu ouvert afin que ce dernier soit accompagné par les équipes les plus adaptées aux besoins des jeunes.
- 7. Renforcer le travail sur les liens familiaux dès le début du placement.**
Prévoir systématiquement un hébergement en milieu ouvert temporaire pour les enfants ne pouvant retourner en famille, avant leur autonomisation.
- 8. Revaloriser les métiers de l'hébergement collectif au pénal, tant du point de vue de la formation des non-diplômé-e-s que des conditions salariales.**

Limiter l'incarcération des mineur·e·s

Pourquoi faut-il limiter l'incarcération des mineur·e·s ?

Plusieurs éléments plaident pour limiter au maximum l'incarcération des enfants :

1/ Une obligation juridique, nationale et internationale : la convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) comme l'ordonnance fondatrice de 1945 consacrent la **détention des mineur·e·s comme un ultime recours**, lorsque les solutions alternatives sont épuisées. Elle doit par ailleurs être d'une durée **la plus brève possible**.

La justice des mineur·e·s est en effet basée sur trois principes fondateurs : **la primauté de l'éducatif sur le répressif** (la réponse pénale doit être avant tout éducative), **la justice spécialisée** (un juge unique pour le civil et le pénal, qui donne la priorité aux besoins de protection des enfants) et **l'atténuation de la responsabilité pénale** (les enfants sont considéré·e·s comme moins responsables que les adultes et encourrent donc des peines moindres pour des faits équivalents).

2/ Un principe d'efficacité : l'incarcération des mineur·e·s se révèle **peu efficace sur le plan de l'insertion** : la prison est un milieu isolé, intrinsèquement excluant et stigmatisant ; et la durée du séjour y est trop courte (3 mois en moyenne) pour effectuer un vrai travail sur la sortie. Sur le volet punitif, le fameux « **choc carcéral** », censé donner un coup d'arrêt au **parcours délinquant est remis en cause**, particulièrement pour celles et ceux qui vivent ce passage en prison comme une étape initiatique. Dans la grande majorité des cas, l'incarcération semble avant tout répondre à une volonté de mise à l'écart immédiate, rassurant la société **sans poser la question de la récidive**¹.

3/ Un principe de justice résolutive : les mineur·e·s **délinquant·e·s sont dans une large majorité des mineur·e·s en danger**, devant relever de la Protection de l'enfance² ; ce qui rend une incarcération peu pertinente au regard de leurs besoins. Plutôt qu'une justice distributive (punir un délit en appliquant une peine), **la justice des mineur·e·s se veut résolutive** : prendre en charge toutes les dimensions d'une personne (sociale, physique, psychique, familiale) pour la **protéger et l'insérer**.

L'efficacité de la prise en charge n'est donc **pas uniquement déterminée par l'absence de récidive ou de réitération**³, mais bien par **l'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle durable**, qui est d'ailleurs la meilleure prévention. **Le parcours global de l'enfant est au centre de l'accompagnement**. L'incarcération ne répondant que très rarement à cet objectif d'insertion, il paraît nécessaire de limiter cette dernière au maximum par le déploiement d'une offre alternative d'accompagnement.

Or, nous constatons que **l'incarcération des mineur·e·s progresse, alors même que leur niveau de délinquance est stable voire en baisse**.

En 2016, on estime ainsi que 4800 mineur·e·s ont été privé·e·s de liberté, **soit une augmentation de 28% en 5 ans**⁴. Or, sur la même période, le nombre de condamnations de mineur·e·s est stable et le nombre d'affaires traitées par les parquets est même en baisse⁵.

Contrairement à l'inquiétude publique régulièrement relayée par la presse, la délinquance des mineur·e·s n'est donc ni en hausse ni perpétrée par des enfants de plus en plus jeunes : elle a chuté de 30% depuis les années 1930 et les auteurs et autrices sont toujours majoritairement âgé·e·s de plus de 16 ans⁶. Force est de constater que la **perception de la dangerosité des mineur·e·s délinquant·e·s excède de loin la réalité**.

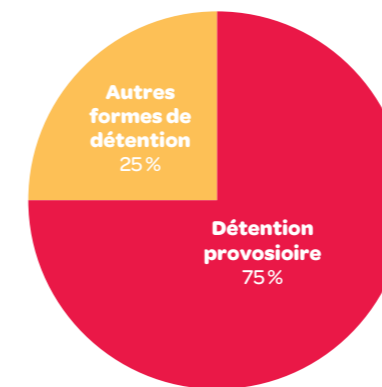
Comment expliquer alors l'augmentation de l'incarcération des enfants ? De nouvelles lois pénalisent des délits commis généralement par les plus jeunes (dégradation des transports en commun par exemple), les mineur·e·s connaissent un **déferement supérieur** à celui des majeur·e·s à délits équivalents et un **taux de réponse pénale également supérieur** (92,8% contre 87,7% pour les adultes⁷). Une nouvelle procédure permet par ailleurs une forme de comparution immédiate des mineur·e·s, illustrant le **rapprochement croissant qui s'opère entre la justice des majeur·e·s et celle des mineur·e·s** (en particulier pour les 16-18 ans). L'enfermement des enfants se banalise peu à peu, et **certains de leurs comportements sont ainsi surpénalisés**⁸.

Mais ce sont deux autres facteurs qui apparaissent comme étant principalement à l'origine de ce phénomène : l'explosion du recours à la détention provisoire, et la situation des mineur·e·s non-accompagné·e·s (MNA).

Encadrer le contrôle judiciaire pour limiter les détentions provisoires

Aujourd'hui, **plus de 75% des mineur·e·s incarcéré·e·s sont en détention provisoire**, contre 30% des majeur·e·s. On observe une hausse de **56% en 10 ans** des décisions de placement en détention provisoire par les juges, quand l'ordonnance de 1945 dispose qu'elle n'est possible que si la mesure est indispensable, ou qu'il est impossible de prendre toute autre disposition – en **dernier recours après les mesures éducatives**⁹. Cette évolution traduit, conformément à l'avis de la CNCDH, une véritable banalisation de l'enfermement des enfants¹⁰.

Mineur·e·s incarcéré·e·s en détention provisoire



En 10 ans, le nombre de mineur·e·s en détention provisoire a augmenté de

56%

Le nombre de mineur·e·s incarcéré·e·s a augmenté de

28%

en 5 ans

Plusieurs éléments d'explication sont avancés pour expliquer l'explosion du recours à la détention provisoire. Parmi eux, la rupture des contrôles judiciaires menant au placement en détention provisoire dans l'attente d'un jugement¹¹.



Une initiative du GROUPE SOS : L'accompagnement des mineures délinquantes

En France, les filles constituent une population très minoritaire parmi les enfants commettant des infractions. Cela complique leur prise en charge par le système pénal, majoritairement prévu pour accueillir les garçons. Si elles représentent 17 % des enfants pouvant être poursuivi·e·s, elles ne constituent que 10 % des mineur·e·s suivi·e·s par la PJJ. Les chiffres du Ministère de la Justice soulignent cependant une augmentation de leur nombre, qui nécessite de développer une réponse plus ciblée.

Un appel à projet a été lancé le 15 octobre 2018 par la Préfecture de Vaucluse visant à la création d'un centre éducatif fermé, accueillant 12 filles mineures âgées de 14 à 17 ans. La question de l'hébergement des mineures délinquantes est une préoccupation majeure de la Direction de la PJJ, afin d'être en mesure de leur proposer des alternatives à la détention. GROUPE SOS Jeunesse a remporté cet appel à projet qui s'inscrit dans ses principes fondateurs de n'exclure aucune catégorie de public, et travaille à présent à la construction de modalités d'accueil et d'accompagnement spécifiques.



(1) Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés, par Mme Catherine TROENDLÉ, Présidente et M. Michel AMIEL, Rapporteur – Sénat, 25 septembre 2018

(2) Audition de Madeleine Matthieu, directrice de la PJJ, par la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés du Sénat, 25 septembre 2018

(3) La récidive est prévue dans la loi, et se caractérise par la répétition d'un délit similaire au premier dans un temps donné. La réitération est le fait de commettre un nouvel acte délictueux, quel qu'il soit

(4) Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés, par Mme Catherine TROENDLÉ, Présidente et M. Michel AMIEL, Rapporteur – Sénat, 25 septembre 2018

(5) Audition de Rémy Heitz, directeur des affaires criminelles et des grâces, par la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés du Sénat, 25 septembre 2018

(6) Audition Madeleine Matthieu, directrice de la PJJ, par la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés du Sénat, 25 septembre 2018

(7) Chiffres-clefs de la Justice, 2019- Ministère de la Justice

(8) Avis de la CNCDH sur la privation de liberté des mineurs, 27 mars 2018

(9) Audition de Rémy Heitz, directeur des affaires criminelles et des grâces, par la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés du Sénat, 25 septembre 2018

(10) Avis de la CNCDH sur la privation de liberté des mineurs, 27 mars 2018

(11) Ibid

Le placement sous contrôle judiciaire dans l'attente du jugement d'un-e mineur-e a augmenté de 74% en dix ans (2007-2017). Il peut s'effectuer par exemple dans un centre éducatif fermé (CEF). Le contrôle judiciaire concerne les 13-18 ans depuis 2002 (auparavant : 16-18 ans). Or, par définition, les enfants ayant commis des actes de délinquance, qui sont également des enfants en danger, sont **des jeunes en manque de repères, éprouvant des difficultés à respecter les obligations** : la loi, le suivi d'une scolarité... La rupture du contrôle judiciaire s'avère donc, ce n'est pas surprenant, très fréquente. Celle-ci peut aboutir à un placement en détention provisoire, qui aura un impact éducatif bien moindre, isolant de la société plutôt que d'insérer, souvent stigmatisant, peu soucieux du besoin de protection des enfants¹².

Par ailleurs, se pose la **question de la prise en compte de la maturité**. Alors qu'un-e enfant en milieu ordinaire est considéré-e comme irresponsable, relevant de la responsabilité de ses parents ou tuteurs légaux et ayant le droit à des aléas de parcours en tant qu'« être en construction », on attend d'enfants manifestement en perte de repères (et, une fois de plus, en danger) un parcours de rédemption linéaire, sans droit à l'erreur. Le contrôle judiciaire s'apparente ainsi à une « dernière chance » oubliée du droit à l'erreur de ces enfants aux parcours accidentés et fragilisés.

Si nous soulignons la volonté des pouvoirs publics de limiter la détention provisoire faisant suite à une violation du contrôle judiciaire aux cas où celles-ci sont graves ou répétées, nous estimons que **ce dispositif n'a pas de sens pour les plus jeunes, dont la maturité est insuffisante pour envisager de respecter les conditions fixées**.

Le placement sous contrôle judiciaire dans l'attente d'un jugement d'un-e mineur-e a augmenté de

74 %
en dix ans

Proposition 1.

Réserver le contrôle judiciaire aux mineur-e-s de plus de 16 ans en prenant en compte leur niveau de maturité, afin de limiter au maximum le recours à la détention provisoire.

Offrir aux mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) sous main de justice une alternative à l'incarcération

La prise en charge des mineur-e-s non-accompagné-e-s (MNA) arrivant sur le sol français **dépend de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, mise en œuvre par les départements. Cette prise en charge est extrêmement défaillante : leur **arrivée en nombre** sur le territoire français (+85% de MNA confiés à l'ASE entre 2016 et 2017) **couplée au manque de moyens humains, financiers et de formation** pour assurer un accompagnement de qualité conduit souvent à un **non-respect de leurs droits** d'enfants en danger : hébergement à l'hôtel ou dans la rue, déscolarisation, défaillances administratives, prise en charge en santé physique et mentale insuffisante...

Quand des MNA commettent un délit, il s'agit pour une large majorité d'une **délinquance de subsistance** : c'est-à-dire visant à assurer une réponse aux besoins primaires de survie (logement, repas, ...) ¹³. **La délinquance est loin d'être leur problématique principale** : ce sont des enfants isolé-e-s, en danger, exposé-e-s aux réseaux de traite ou de criminalité organisée, aux addictions, à des psychotraumatismes très importants, faisant de plus face à la barrière de la langue. Certain-e-s cherchent à continuer leur parcours migratoire vers une autre destination. Dans ce contexte, la pratique d'une délinquance, a fortiori de subsistance, paraît presque anecdotique au regard de leurs besoins en protection.



Si nous n'avons pas de statistique officielle sur le sujet, les acteurs et actrices de terrain constatent **une forte augmentation de la part de MNA incarcéré-e-s depuis 2015 : ces enfants représentent 70% de l'activité de la section mineur-e-s du parquet de Paris**. Sur 3 établissements pénitentiaires pour mineur-e-s (EPM) évalués par le Contrôleur des lieux de privation de liberté, les MNA représentaient **50% de la population incarcérée**¹⁴.

Sur 3 EPM évalués par le Contrôleur des lieux de privation de liberté, les MNA représentent

50 %

de la population incarcérée

Deux facteurs principaux expliquent ce grand nombre d'incarcérations : ces mineur-e-s **présentent rarement des garanties de représentation**¹⁵ et **les places d'hébergement adaptées à leur situation font défaut**.

Dans ce cadre, les **magistrat-e-s envisagent souvent l'incarcération comme une mesure de protection**, alors même qu'elle n'est pas justifiée par la gravité du délit. L'idée est alors de garder les MNA sous le contrôle de la justice, afin d'entamer un travail éducatif, d'empêcher la poursuite du parcours migratoire et de les contraindre à accepter la prise en charge. Des **MNA primo-délinquant-e-s** ou ayant commis des délits de faible gravité sont ainsi emprisonné-e-s, davantage par défaut de solutions adaptées que par nécessité.



Les témoignages des acteurs et actrices de terrain nous apprennent donc que :

1/ Les MNA sont placé-e-s en prison par défaut, faute d'une place appropriée hors milieu carcéral.

2/ Cela se passe mal avec les autres détenu-e-s et surveillant-e-s, notamment en raison de la **barrière de la langue et d'un éloignement scolaire et social trop important**.

3/ L'accompagnement socio-éducatif lacunaire en prison entraîne dans la majorité des cas des **sorties sèches**, la question de l'absence d'établissement adapté qui a conduit à les incarcérer en premier lieu se repose de manière identique à la sortie. Cela **mène souvent à un nouveau passage à l'acte**, d'autant plus certainement qu'il s'agit d'une délinquance de subsistance.

Il paraît donc nécessaire de **créer une réponse spécifique pour les MNA délinquant-e-s**, adaptée à leurs particularités, axée sur l'apprentissage de la langue, le soutien scolaire, le sevrage et l'éloignement des réseaux le cas échéant, la santé et notamment la santé mentale, **en travaillant le lien avec l'ASE**. Nous devons penser de nouveaux dispositifs et compléter l'existant, afin de **donner aux magistrat-e-s une alternative à l'incarcération des MNA axée sur l'éducation et l'insertion**.

Nous proposons pour cela de créer **un parcours éducatif spécifique** afin que tous les établissements puissent accueillir des MNA de manière efficace, **préparer une sortie adaptée et un suivi en lien avec l'ASE**.

L'hébergement individualisé, en famille d'accueil ou en logement, nous paraît le plus adapté pour déployer une prise en charge éducative de ces enfants. Nous préconisons donc de développer l'accueil des MNA faisant l'objet d'une mesure pénale dans des **unités d'hébergement diversifié**, mesure qui pourrait **se transformer ensuite en mesure civile**, grâce à une collaboration étroite entre les acteurs de la PJJ et ceux de l'ASE. La continuité et la stabilité de l'accompagnement seraient ainsi assurées.

Proposition 2.

Développer un « parcours MNA » au pénal, proposant un accueil de longue durée en unités d'hébergement diversifié et un accompagnement spécifique.

Prévoir la possibilité de transformer la mesure pénale en mesure civile dans le cadre d'un partenariat PJJ/ASE, afin de garantir la continuité des parcours.

(12) Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés, par Mme Catherine TROENDLÉ, Présidente et M. Michel AMIEL, Rapporteur – Sénat, 25 septembre 2018

(13) Audition de Mme Adeline Hazan, contrôleur générale des lieux de privation de liberté par la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés du Sénat, 25 septembre 2018

(14) Audition de Mme Adeline Hazan, contrôleur générale des lieux de privation de liberté par la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés du Sénat, 25 septembre 2018

(15) Présenter des garanties de représentation pèse sur la décision de détention provisoire ou le placement sous contrôle judiciaire, en attestant (si elles sont suffisantes) que la personne ne risque pas de disparaître et se présentera bien en audience

Quand la détention est inévitable, améliorer ses conditions

Les mineur-e-s ayant commis des actes de délinquance conduisant à l'incarcération peuvent être emprisonné-e-s dans deux types de dispositifs : les **quartiers pour mineur-e-s** (QPM), partie d'une maison d'arrêt leur étant réservée dans un établissement accueillant majoritairement des adultes, ou les **établissements pénitentiaires pour mineur-e-s** (EPM), qui les accueillent exclusivement. Le parc pénitentiaire est composé en grande majorité de QPM, qui accueillent deux tiers des mineur-e-s incarcéré-e-s.

Or, il apparaît que les **EPM offrent de bien meilleures conditions** de détention et de préparation à la réinsertion : la séparation d'avec les adultes y est effective, le travail éducatif bien plus soutenu, l'encadrement est plus solide, davantage d'activités sont proposées et d'heures d'enseignements assurées ; et enfin une meilleure prise en charge sanitaire est offerte.

Les QPM quant à eux pâtissent de la **mixité du public accueilli** : les mineur-e-s et les majeur-e-s sont censé-e-s partager à tour de rôle les terrains de sport ou les salles, mais la surpopulation carcérale chez les adultes conduit à leur réserver largement ces installations pour désengorger leur espace.

Les effectifs en QPM ne sont de plus pas suffisants pour assurer le même taux d'encadrement et la même intensité dans le projet éducatif que dans les EPM. Enfin, la séparation d'avec les adultes ne peut y être totalement effective. Les contacts sont inévitables, avec le risque d'influence ou de mise en danger des enfants que cela entraîne.

Nous recommandons dès lors un **glissement progressif vers la fermeture des QPM, pour ne plus incarcérer les mineur-e-s qu'en EPM**. L'objectif ne serait pas cependant de compenser la fermeture des QPM par une création massive d'EPM. Les mesures que nous proposons afin de **limiter l'incarcération des mineur-e-s**, le développement d'alternatives à l'incarcération ainsi que les efforts de prévention du passage à l'acte et de la récidive ou réitération doivent à terme conduire à une forte baisse du nombre d'enfants incarcéré-e-s. Ainsi, nous atteindrons un double bénéfice de réduction du nombre de mineur-e-s incarcéré-e-s et d'amélioration des conditions d'incarcération de celles et ceux devant toujours l'être, au sein d'établissements garantissant une **séparation effective d'avec les majeur-e-s** et un séjour centré sur un **projet éducatif de qualité**.

Proposition 3.

Fermer progressivement les Quartiers pour mineur-e-s. Grâce aux mesures de réduction du nombre d'enfants incarcéré-e-s, aller vers une incarcération minimale et exclusivement en Établissements pénitentiaires pour mineur-e-s.



Renforcer la diversité et la qualité des placements

La grande majorité des enfants accompagnés par la PJJ sont suivis par le milieu ouvert : en 2018, 112 838 enfants étaient accompagnés en milieu ouvert par la PJJ, et 8 808 ont été placés, soit 7,80 %. Les profils des **enfants placé-e-s en hébergement** sont divers, mais correspondent généralement à des mineur-e-s **multirécidivistes ou multiréitérant-e-s**. Les professionnel-le-s de terrain, et les magistrat-e-s en premier lieu, constatent une **difficulté croissante à leur proposer un placement adapté** : l'offre se resserre vers les centres éducatifs fermés (CEF), entraînant des fermetures ou des défauts d'ouvertures d'autres types de placements. Pourtant, **seule la diversité de l'offre et sa répartition sur le territoire permet la définition de parcours individualisés**, afin de proposer à chaque enfant un accompagnement voire un hébergement adapté à ses besoins. De plus, les CEF connaissent des difficultés de fonctionnement impactant la qualité de l'accompagnement éducatif.

Réaffirmer la mission éducative des CEF

Les centres éducatifs fermés (CEF) existent depuis 2002. Il s'agit d'établissements de placement alternatifs à l'incarcération pour les mineur-e-s multirécidivistes ou multiréitérant-e-s, qui y entrent dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un placement extérieur ou encore d'une libération conditionnelle à la suite d'une incarcération. Les placements sont d'une durée de 6 mois, renouvelables une fois.

La « fermeture » des CEF s'entend en réalité comme une fermeture juridique : toute violation des conditions du placement peut entraîner l'incarcération des enfants. Dans les faits, elle est également matérielle, les CEF fonctionnant autour d'un projet éducatif mais également d'une forte surveillance s'apparentant souvent à un fonctionnement carcéral. Les CEF entrent ainsi dans le périmètre de compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, contrairement aux autres formes de placement relevant de la PJJ.

La part des CEF dans l'offre de réponses éducatives au pénal augmente : il y en a actuellement 52, dont 35 gérés par le secteur associatif habilité ; et 20 nouveaux CEF sont d'ores et déjà prévus pour les prochaines années.

La réussite du projet en CEF est **multifactorielle** : dans une prise en charge longue et intensive, faisant appel au concept d'éducation sous contrainte et à visée d'insertion, l'efficacité dépend de la capacité à mobiliser tous les modules de manière coordonnée. Or, **une partie des CEF connaît de sérieux dysfonctionnements**, de plusieurs ordres :

1/ L'instabilité des équipes : les CEF connaissent un **fort turnover** des éducateurs et éducatrices. Une crise des vocations, certainement liée à la **difficulté du métier et à son manque de valorisation** (financière, isolement géographique, confrontation à la violence...) explique les **difficultés à recruter des personnels qualifiés**, puis à les fidéliser. Dans ce cadre, la cohésion des équipes est compliquée à maintenir, quand une partie peu qualifiée est dépassée et fragilise l'ensemble. Il est nécessaire de travailler sur la formation et la revalorisation salariale des métiers en CEF ; et à insuffler une culture commune entre les trois pôles de compétence mobilisés : éducatif, clinique, pédagogique.



112 838

enfants accompagné-e-s en milieu ouvert par la PJJ en 2018

8 808

enfants placé-e-s en 2018



Une initiative du GROUPE SOS : la coopération des équipes éducatives, cliniques et pédagogiques au CEF de Saverne

La prise en charge globale des adolescents accueillis au CEF de Saverne repose sur la promotion de la santé et du bien-être. Cette vision holistique cherche à ce que les enfants soient bien dans leurs corps, bien dans leurs esprits, bien dans leurs familles et leurs environnements.

Pour promouvoir ce « bien-grandir », nous avons établi un fonctionnement articulé en 3 pôles : le pôle santé, le pôle éducatif et le pôle pédagogique. Les professionnel-le-s de chacun de ces pôles travaillent main dans la main, de manière totalement décloisonnée pour proposer un accompagnement le plus adapté possible à chaque enfant.

Pour les aider à développer leurs compétences, nous proposons des actions dans le cadre de projets transversaux et interdisciplinaires pensés collectivement, au plus près de leurs besoins et envies. Nous développons ainsi une grande variété de modalités d'interventions différentes. Pour la réussite de ce projet, il est essentiel d'associer les équipes afin que le projet commun soit porté par tous.



2/ La difficulté à faire adhérer les jeunes au projet éducatif, et à le rendre contenant conduit à ce que les CEF soient parfois surnommés les « antichambres de la prison ». L'une des principales causes est **l'imitation d'un système carcéral dans certains CEF** : la fermeture n'y est plus uniquement ou principalement juridique mais fortement matérialisée dans l'architecture et la surveillance permanente ; une culture carcérale s'installe et entraîne des violences et un usage excessif de la contention¹⁶. Cette imitation est sans doute en grande partie responsable de **l'échec d'un certain nombre de placements**. La durée de séjour de 6 mois (renouvelable une fois) reste en effet théorique : en 2016, la durée moyenne de séjour y est de 3,9 mois (49% des séjours entre 3 et 6 mois, 24% entre 1 et 3 mois, 17% moins d'un mois¹⁷). Un grand nombre de fugues ou d'incidents conduisent à une incarcération suite à la rupture des modalités de placement. Le taux d'occupation effective était de 78% en 2017, pour un objectif fixé à 85%¹⁸. Il est particulièrement **difficile de susciter l'adhésion des jeunes aux projets éducatifs** quand ils ne voient pas la différence avec la prison. Les équipes éducatives sont alors perçues comme des contrôleuses de peine, et **le flou sur la nature de l'établissement est une barrière** à l'investissement dans son projet.

3/ Les dysfonctionnements entraînent un grand nombre de fermetures ou de diminution des effectifs : 20% des CEF gérés par le secteur associatif en 2016 ont fermé leurs portes ou réduit leur capacité¹⁹.

3,9 mois

c'est la durée moyenne d'un séjour en CEF

20%

des CEF gérés par le secteur associatif ont fermé leurs portes ou réduit leur capacité en 2016

(16) Audition de Mme Catherine Pautrat, inspectrice générale de la justice par la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés du Sénat, 25 septembre 2018
(17) Réponse au questionnaire budgétaire du programme 182, pour la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés du Sénat, 25 septembre 2018
(18) Rapport annuel de performance 2017 DPJJ
(19) Avis de la CNCDH sur la privation de liberté des mineurs, 27 mars 2018

Or, afin qu'un CEF fonctionne correctement et assume ses missions de protection et d'insertion, **c'est le projet éducatif qui doit être contenant** et non la simulation d'un environnement carcéral. Cela doit permettre l'adhésion à un véritable projet **axé sur les besoins, contraintes mais aussi désirs** de la personne accompagnée, grâce à des missions **d'insertion, d'éducation et de protection**. Améliorer le projet du CEF, c'est également **revaloriser le métier d'éducateur et éducatrice en CEF**, permettant de réduire le turnover grâce à l'intérêt éducatif des missions.



**Une initiative du GROUPE SOS :
Les projets éducatifs innovants
du CEF de Port-Louis**

Malgré un mouvement de professionnalisation des pratiques éducatives appuyé par l'essor des sciences humaines depuis les années 1960, les acquis de la recherche font le constat que l'environnement professionnel de l'éducateur reste principalement construit sur une logique empirique. Autrement dit, la référence professionnelle principale de l'éducateur est sa propre expérience. Sur ce point, Stéphane RULLAC, anthropologue, va jusqu'à écrire que les éducateurs « peuvent entretenir un rapport ambivalent, voire hostile à la méthode ».

Parallèlement, depuis la fin des années 1990, se développe le principe de l'approche fondée sur les données probantes en éducation et en promotion de la santé. Les données probantes sont des conclusions tirées de la recherche qui permettent d'identifier les actions les plus efficaces dans un domaine donné. Des pays comme la Suède ou le Canada (Québec) disposent d'institutions dont l'activité principale est de travailler à l'élaboration de programmes éducatifs probants et à leur implantation dans les établissements éducatifs (scolaires, sociaux, etc.). L'enjeu principal de cette approche est le souci d'une action efficace.

C'est sur cette base que le centre éducatif fermé (CEF) de Port-Louis favorise depuis 2018 l'implantation de programmes éducatifs probants en son sein. Concrètement, y ont été implantés un programme d'apprentissage des compétences psycho-sociales⁽²⁰⁾, le principe des pratiques d'apaisement et bientôt la prévention des conduites addictives. La démarche de mobilisation des données probantes fait double emploi. Elle optimise l'accompagnement socio-éducatif des enfants et introduit une dose de professionnalisation dans la pratique des équipes éducatives.

Proposition 4.

Recentrer les CEF sur des projets éducatifs innovants et contenant, afin d'en faire une véritable alternative à l'incarcération.

(20) Le programme TrAP s'inscrit dans une perspective cognitivo-émotivo-comportementale. Il se décline en 5 ateliers (communication, maîtrise de la colère, gestion du stress, résolution de problèmes et régulation de la consommation de drogues). Les séances sont quotidiennes et permettent aux mineur-e-s de développer leurs compétences sociales, émotionnelles et cognitives



Disposer sur chaque territoire d'un éventail de solutions de placement

Le basculement des crédits et de l'action publique vers le « tout CEF » s'opère au détriment du développement des autres formes de placement et de suivi. Cette situation s'explique notamment par l'augmentation du nombre de CEF au prix de journée très coûteux, largement supérieur aux autres mesures⁽²¹⁾.

Le placement éducatif diversifié au pénal a ainsi diminué de 39% entre 2010 et 2018 (de 300 000 à 180 000 journées financées, soit - 16,8 millions d'euros) ; tandis que sur la même période, les CEF sont passés de 97 000 à 130 000 journées (+ 33 000 journées soit + 12,7 millions d'euros). Le choix du financement des CEF s'est fait au détriment des autres formes de placement⁽²²⁾.

Or, **les CEF ne sont pas des solutions miracle**, ou pertinentes dans tous les parcours de jeunes délinquant-e-s. Les acteurs et actrices de terrain ne cessent de le répéter : seuls le **maintien et le développement d'une diversité de réponses pénales** peuvent permettre de tracer des parcours adaptés à chaque enfant, de maximiser les chances d'adhésion au projet éducatif de l'établissement et de réinsertion à la sortie. Pouvoir déployer un éventail de dispositifs **permettrait ainsi aux magistrat-e-s d'orienter non en fonction des places disponibles, mais des réponses individualisées adaptées à chaque enfant**.

Trois types de dispositifs, fragilisés depuis des années, nous paraissent particulièrement devoir être redynamisés : les Centres Éducatifs Renforcés, les Unités d'Hébergement Diversifiées et les Lieux de vie et d'accueil au pénal.

Les Centres Éducatifs Renforcés (CER) sont des dispositifs alternatifs à l'incarcération. Depuis 1999, les CER ont connu un **développement très irrégulier**⁽²³⁾ sans qu'aucune alternative semblable n'ait été créée, et ont connu une diminution de 10% des crédits qui leurs sont alloués en 10 ans, au profit des CEF. **Unaniment reconnus comme très utiles dans la palette des réponses pénales, ils se marginalisent néanmoins progressivement**. À cause de cela, les associations gestionnaires constatent une « **indifférenciation dans l'usage des réponses pénales** » entre CEF et CER et parfois EPE : ces dispositifs sont utilisés de manière interchangeable malgré leurs intérêts très différents dans le parcours des mineur-e-s délinquant-e-s, le manque de place conduisant à privilégier **la logique des places disponibles aux besoins et aux objectifs d'insertion**⁽²⁴⁾.

Centre Éducatif Renforcé : c'est-à-dire?

Les centres éducatifs renforcés (CER) accueillent des mineur-e-s entre 13 et 18 ans, placé-e-s au titre de la justice pénale pour un séjour « de rupture ». Il s'agit d'un séjour court (3,5 - 5 mois) qui vise à rompre le contact entre un.e mineur-e délinquant-e multirécidiviste ou multiréitérant-e et son environnement : géographique, familial, social... afin d'engager une action éducative en-dehors du contexte de vie quotidienne. L'accompagnement est renforcé, la présence éducative permanente, ce qui apporte d'une part un cadre contenant au dispositif, et d'autre part créé une ambiance familiale au sein du groupe restreint et avec les équipes éducatives. La prise en charge se décline en trois temps : la rupture (avec l'environnement initial), la remobilisation (éducative), la préparation à l'insertion (au travers d'un projet de sortie individualisé).

Le placement éducatif diversifié au pénal a diminué de

39%

en 8 ans



(21) 20 nouveaux CEF vont être créés, pour un prix de journée autour de 661 euros. En comparaison, les autres mesures au pénal coûtent entre 12,9 euros pour le milieu ouvert et environ 560 euros pour les CER, EPE-UEHC. Prix de journée de 2017

(22) Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés, par Mme Catherine TROENDLÉ, Présidente et M. Michel AMIEL, Rapporteur - Sénat, 25 septembre 2018

(23) On en compte 47 en 2018, contre 64 en 2008. Pourtant à leur création, l'objectif initial était d'ouvrir jusqu'à 100 centres

(24) Note de présentation des CER, CNAPE, janvier 2019

Si les CER ont également un travail d'amélioration à réaliser, notamment au niveau des sorties souvent trop brutales et dans les disparités territoriales de fonctionnement qu'ils connaissent, ils n'en restent pas moins un dispositif indispensable dans l'offre des réponses pénales disponibles. Eux seuls proposent des **séjours de rupture** courts, ayant fait leurs preuves pour les enfants nécessitant un éloignement familial ou social. Nous appelons donc à renforcer ces dispositifs, en **réaffirmant leur pertinence, différente de celle des CEF** ou des EPE et n'ayant pas vocation à accueillir le même public. Nous préconisons d'engager dès que possible une concertation pour actualiser le « cahier des charges » des CER, de **renforcer leurs moyens** parfaitement insuffisants aujourd'hui et d'en **augmenter le nombre** pour étayer les schémas interrégionaux de placement pénal.

Deux autres dispositifs sont aujourd'hui sous-estimés dans les réponses pénales, et méritent d'être redéployés :

Les unités d'hébergement diversifié (UHD). Elles comprennent notamment les solutions d'hébergement individuel au sein de structures collectives, comme les foyers de jeunes travailleurs, les résidences sociales... ainsi que les familles d'accueil. Très utiles **aux fins d'insertion quand le collectif n'est pas une solution adaptée**, leur nombre diminue depuis plusieurs années. Il s'agit également d'une solution intéressante dans **le cadre de la prise en charge des MNA** délinquant-e-s, le collectif pouvant s'avérer complexe en raison de la barrière de la langue et de la singularité de leurs situations, rendant compliqué l'instauration d'une dynamique d'équipe.



Une initiative du GROUPE SOS : L'UHD le Fil d'Ariane, une prise en charge individualisée avec hébergement au pénal

Devenir indépendant-e et autonome en subvenant, par le fruit de son travail de socialisation et d'insertion, à ses besoins en respectant ceux des autres est un travail de longue haleine, pour les jeunes comme pour les équipes éducatives. En appartements individualisés, les mineur-e-s appréhendent les contraintes du monde adulte : problèmes de voisinage, paiement du loyer, gestion budgétaire, solitude, relation avec l'employeur... Tout en disposant d'un filet de sécurité institutionnel, qui accompagne cet apprentissage, explique les règles en société et les protège y compris d'eux-mêmes.

En offrant des solutions d'hébergement « à la carte », les mineur-e-s sont accompagné-e-s au plus près de leurs besoins, ceux définis initialement et ceux pouvant survenir en cours de placement. Grâce au réseau de familles d'accueil, le passage au sein d'un appartement peut d'ailleurs être progressif, quand il est nécessaire de travailler la question de la solitude. Pour celles et ceux le souhaitant, la co-habitation est également une option.

Les Lieux de vie et d'accueil (LVA) : Ces petites structures accueillent des enfants ou des adolescent-e-s placé-e-s, dans le but de construire leur projet d'insertion via des stages, scolarisations, chantiers d'insertion, activités sportives ou de découverte. Le grand avantage des LVA est **leur effectif réduit : 7 enfants maximum²⁵**, souvent moins en pratique. Cela permet de développer des projets hautement personnalisés, une bonne connaissance de chaque enfant et un désamorçage rapide des potentielles violences. Nous recommandons non seulement de **déployer davantage de LVA**, mais également d'en tirer des enseignements applicables à tous les établissements de placement.

L'histoire de l'hébergement collectif au pénal tend vers une **lente diminution de la taille des établissements et des groupes accueillis**. Nous sommes extrêmement favorables à la poursuite et à l'accentuation de cette tendance, dans tous nos types d'établissements : c'est un facteur crucial de succès du travail éducatif. Si l'émulation entre jeunes est nécessaire, notre expérience de terrain nous apprend que les **groupes de tailles trop importante sont une source de tension** entre les enfants, et nuisent à l'adaptation de l'accompagnement à chaque personne. Nous estimons nécessaire de **limiter les groupes à 8 jeunes, afin de maximiser l'impact du travail éducatif**.

Trois points nous semblent ici primordiaux :

1/ Les CEF connaissent des dysfonctionnements conduisant certains d'entre eux à agir, plus que comme alternative à l'incarcération, comme une nouvelle forme d'emprisonnement. Une réflexion collective sur le **projet éducatif** qui y est déployé, souvent de qualité insuffisante pour être contenant en lui-même, nous paraît nécessaire afin que l'intérêt et le projet de réinsertion de l'enfant soient préservés et centraux dans le travail quotidien de ces structures.

2/ Si les CEF constituent un dispositif intéressant pour certaines situations, leur développement exponentiel au détriment des autres solutions de placement ne correspond pas à la réalité des besoins : seule la diversité des réponses permet une prise en charge adaptée, démultipliant ainsi les chances de succès dans la réinsertion des mineurs délinquants. À ce titre, **les CER, les LVA et les solutions d'hébergement individuel** doivent être redéployés de manière prioritaire.

3/ L'expérience de terrain nous apprend que la taille des groupes a un impact décisif sur le succès des missions éducatives : nous devons impérativement la limiter pour maximiser l'efficacité de l'accompagnement.



Proposition 5.

Garantir la diversité des modalités de placement pénal sur chaque territoire en déployant davantage de CER, UHD et LVA.

Réduire la taille des unités à 8 jeunes maximum.

(25) Article D316-1 de Code de l'action sociale et des familles (CASF)



Améliorer les sorties de placement et renforcer la qualification des équipes éducatives

Mieux préparer les sorties de placement pour une insertion réussie

Les acteurs et actrices de terrain œuvrant pour la protection judiciaire de la jeunesse s'accordent sur un point : **l'intérêt du placement dépend de sa capacité à préparer la réinsertion, et donc la sortie du dispositif**. Or, nous déplorons encore trop de sorties sèches, ou mal préparées. **Le passage d'un milieu fermé avec un accompagnement intensif au retour en milieu ouvert**, avec un suivi espacé, peut constituer un choc et déstabiliser les jeunes, mettant à mal le travail effectué durant le placement. Par ailleurs, ces **sorties sèches sont quasi-systématiques pour les mineur-e-s non-accompagné-e-s (MNA)**, auquel-le-s peu de solutions adaptées sont proposées. Leur situation fragile couplée à l'incertitude quant à leur maintien sur le territoire ou leurs perspectives d'avenir complexifie encore la sortie de dispositif, car il leur est alors difficile de se projeter.

1/ Travailler des sorties séquentielles, particulièrement dans le cas d'un placement en CEF ou CER. Il s'agit de sorties de dispositifs entrecoupées de retours dans l'établissement, permettant d'atténuer la brutalité du passage d'un cadre contenant au milieu ouvert.

Nous préconisons ici la **création d'une mesure de milieu ouvert renforcée systématique**, d'une durée de 3 à 6 mois pour chaque sortie de placement en CER ou CEF. Cette mesure pourrait prendre la forme d'un placement à domicile tel qu'il commence à se pratiquer.

2/ Travailler l'implantation et le réseau des CEF : souvent établis dans des zones éloignées des lieux d'habitations afin de prévenir les éventuelles inquiétudes des populations locales, leur implantation rend **difficile d'établir des liens avec le milieu de l'insertion professionnelle** : missions locales, entreprises partenaires proposant des stages et des apprentissages... Cette implantation aggrave par ailleurs les difficultés de recrutement, quand l'emploi dans ces établissements s'accompagne d'un éloignement géographique des lieux de socialisation.

3/ Travailler la cohérence des parcours, entre la période de placement et le retour en milieu ouvert. À ce titre, les éducateurs et éducatrices de la PJJ qui ont pour mission d'assurer le **rôle de fil rouge**, font face à deux types de difficultés : le manque de moyens humains les empêche d'assurer un suivi régulier à une fréquence satisfaisante. Ils connaissent mal l'enfant accompagné-e et sa situation, l'ayant peu ou pas rencontré au préalable. L'équipe qui a réalisé ce travail pendant le placement passe donc la main à l'équipe de milieu ouvert de la PJJ, risquant de **déstabiliser les mineur-e-s accompagné-e-s comme les professionnel-le-s**. Permettre aux équipes des établissements d'accompagner les jeunes au-delà de la période de placement, piste actuellement envisagée, nous paraît nécessaire pour assurer la continuité de l'accompagnement éducatif.

Par ailleurs, depuis 2007, la PJJ s'est recentrée sur l'**aspect pénal de ses fonctions**, délaissant en grande partie les mesures civiles éducatives, en considérant que celles-ci relèvent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) organisée par les départements. Cependant, **aucune alternative** crédible n'est venue se substituer à ces mesures, ni de compensation de l'État vers les départements pour accompagner le transfert des charges. En conséquence, un-e jeune faisant d'abord l'objet d'une mesure pénale puis d'une mesure civile peut **très rarement être suivi-e par la même équipe éducative**, augmentant le risque de ruptures dans son parcours.

La conception actuelle du système de protection des mineur.e.s est trop souvent fondée sur **des logiques institutionnelles, au détriment de l'intérêt de l'enfant et de l'efficacité de sa prise en charge**. Nous appelons donc à une **réinvention de l'articulation entre les acteurs et actrices de la protection de l'enfance**, afin que prime la cohérence et la continuité des parcours.

Proposition 6.

Afin de mieux préparer les sorties de placement, créer une mesure de milieu ouvert de 3 à 6 mois renforcée et systématique pour les sorties de CEF et CER.

Travailler le réseau des établissements et leur lien avec le monde professionnel local.

Assouplir les règles institutionnelles régissant le passage en milieu ouvert afin que ce dernier soit accompagné par les équipes les plus adaptées aux besoins des jeunes.

Travailler avec les familles dès le début du placement

L'un des principaux objectifs du placement, notamment en CEF ou en CER, est d'engager dès que possible un travail avec les jeunes en-dehors de leur environnement quotidien. Ce travail est multidimensionnel : éducatif, de rattrapage scolaire, d'insertion professionnelle, d'apprentissage du français et des savoirs de base, de santé physique et mentale... Cependant, la sortie de dispositif, soit dans la majorité des cas **le retour en famille, risque de compromettre les progrès accomplis par les enfants et l'équipe éducative si l'environnement de départ n'a pas évolué** et si les conditions ayant favorisé le passage à l'acte délinquant sont toujours présentes. C'est particulièrement vrai dans le cas d'une famille n'assurant plus son rôle éducatif et de contrôle auprès de l'enfant, soit parce qu'elle n'en a pas les moyens, soit pas la volonté. À l'exception des cas où la rupture totale est souhaitable – violences, maltraitements, etc. – **le travail sur les liens familiaux dès la période de placement**, en parallèle du travail centré sur l'enfant accueilli-e, est primordial.

Traditionnellement, il s'agit là d'une mission dévolue aux éducateurs et éducatrices de milieu ouvert, qui doivent s'assurer du travail éducatif réalisé avec l'enfant durant le placement et faire le lien avec la famille. En réalité, le temps et les moyens humains leur manquent souvent pour accomplir un travail de qualité. Pour cette raison, l'accueil parental avec hébergement entrera dorénavant dans les missions des CEF. Si nous saluons cette évolution, **nous appelons toutefois à ce que tous les types de placement assurent cette mission en fonction de leurs modalités d'accueil et d'accompagnement**. Les CER par exemple remplissent cette fonction de manière aléatoire ; les instructions données par les différents services déconcentrés de la PJJ diffèrent suivant les territoires.

Quand le retour en famille n'est pas possible ou souhaitable, les unités éducatives d'hébergement collectif ainsi que les solutions d'hébergement diversifiées (hébergement individuel dans un établissement collectif) peuvent constituer des dispositifs intéressants dans le cadre de sorties de placement en milieu fermé. **L'hébergement en milieu ouvert sert alors de « sas » entre la détention ou le placement et le retour à l'indépendance**, permettant une insertion et une reprise d'autonomie progressive, l'accompagnement de la recherche d'emploi et de logement, la poursuite du travail éducatif. Lors de la création des CER par exemple, ceux-ci étaient systématiquement associés à des solutions d'hébergement en milieu ouvert afin d'anticiper la sortie, tout en poursuivant la rupture d'avec l'environnement d'origine et l'accompagnement éducatif – avec une réduction progressive de son intensité.

Autre piste pour assouplir les sorties de placement : **les mesures éducatives d'activité de jour**. Ces mesures actuellement utilisées comme alternatives au placement servent à contraindre les enfants à fréquenter un dispositif de milieu ouvert, permettant un suivi renforcé. En plus de cette fonction d'alternative au placement, elles pourraient être **déployées comme mesure de sortie** ; et plusieurs expérimentations sont en cours à cette fin. Généraliser cette mesure en sortie de placement, en plus de la garantie d'un lieu d'hébergement identifié quand le retour en famille est impossible, permet de donner un projet d'activité avec accueil dans la journée quand l'école et la formation ne sont pas encore possibles.



Une initiative du GROUPE SOS : Le travail avec les familles au CER Lozère

Dans les établissements du GROUPE SOS, les familles sont associées dès le début de la prise en charge et tout au long de l'accompagnement :

- En amont de l'admission, les parents sont invités à visiter les lieux de placement de leurs enfants, dans la mesure où l'éloignement géographique de la résidence familiale le permet.

- Au moment de l'admission, les parents sont invités en compagnie de l'éducateur ou éducatrice de milieu ouvert de la PJJ responsable de leur enfant. C'est le moment d'échanger des informations complémentaires, d'accueillir formellement le ou la jeune et de signer les différentes autorisations.

- Au cours du placement, un travail permanent est effectué avec les familles. Elles sont associées et informées de toutes les démarches relatives à la prise en charge de leur enfant (santé, insertion, comportement, fugues...). Le projet d'établissement prévoit aussi la mise en place de visites à domicile, par les psychologues et équipes éducatives référentes) afin d'évaluer les conditions d'accueil et de retour à domicile en milieu de session.

- Durant la phase finale de la session, le travail avec les familles se poursuit en collaboration étroite avec les équipes de milieu ouvert qui prendront le relai, afin de préparer au mieux la transition et la fin de la session.

Cette démarche permet d'agir sur la famille et l'environnement des enfants en même temps que le placement, afin de s'assurer d'une sortie la plus rassurante et encadrée possible.

Proposition 7.

Renforcer le travail sur les liens familiaux dès le début du placement.

Prévoir systématiquement un hébergement en milieu ouvert temporaire pour les enfants ne pouvant retourner en famille, avant leur autonomisation.

Accompagner la professionnalisation des équipes éducatives

Les **métiers de l'hébergement collectif au pénal connaissent une désaffection préoccupante** dans le secteur public comme dans le secteur associatif habilité. Les personnes diplômées avec ou sans expérience choisissent rarement ce secteur d'activité réputé difficile, **exposé à la violence** et au rythme dense de la prise en charge continue des jeunes. Dans ce contexte, les personnels éducatifs recrutés viennent de tous horizons professionnels et n'ont qu'une **connaissance limitée de la justice des mineur-e-s**, de l'action éducative au pénal voire même des d'adolescent-e-s en difficulté en général, notamment dans leur relation à l'autorité des adultes.

Les **apprentissages de ces professionnel-le-s se réalisent dès lors sur le terrain, sans préparation**, dans le quotidien partagé avec les jeunes et avec l'équipe.

Il est urgent ici d'inventer avec la PJJ des modules de **formation initiale** accessibles prioritairement aux salarié-e-s novices. Ces formations introductives leur permettront de s'approprier quelques repères élémentaires, voire d'initier pour celles et ceux qui poursuivront dans cette voie un **processus de professionnalisation et de qualification diplômant**.

Enfin, si ces filières n'attirent plus les professionnel-le-s formé-e-s et diplômé-e-s, ce n'est pas seulement à cause de leurs exigences : **les conditions salariales** et le manque de valorisation globale sont également en cause. Il s'agira d'engager avec les autorités de contrôle et de financement et les fédérations associatives et d'employeurs une réflexion sur l'attractivité des métiers de l'internat, notamment au regard des conditions salariales qui peuvent être proposées.



Proposition 8.

Revaloriser les métiers de l'hébergement collectif au pénal, tant du point de vue de la formation des non-diplômé-e-s que des conditions salariales.

Nos propositions :

1. Réserver le contrôle judiciaire aux mineur-e-s de plus de 16 ans en prenant en compte leur niveau de maturité, afin de limiter au maximum le recours à la détention provisoire.

2. Développer un « parcours MNA » au pénal, proposant un accueil de longue durée en unités d'hébergement diversifié et un accompagnement spécifique. Prévoir la possibilité de transformer la mesure pénale en mesure civile dans le cadre d'un partenariat PJJ/ASE, afin de garantir la continuité des parcours.

3. Fermer progressivement les Quartiers pour mineur-e-s. Grâce aux mesures de réduction du nombre d'enfants incarcéré-e-s, aller vers une incarcération minimale et exclusivement en Établissements pénitentiaires pour mineur-e-s.

4. Recentrer les CEF sur des projets éducatifs innovants et contenant, afin d'en faire une véritable alternative à l'incarcération.

5. Garantir la diversité des modalités de placement pénal sur chaque territoire en déployant davantage de CER, UHD et LVA.
Réduire la taille des unités à 8 jeunes maximum.

6. Afin de mieux préparer les sorties de placement, créer une mesure de milieu ouvert de 3 à 6 mois renforcée et systématique pour les sorties de CEF et CER. Travailler le réseau des établissements et leur lien avec le monde professionnel local. Assouplir les règles institutionnelles régissant le passage en milieu ouvert afin que ce dernier soit accompagné par les équipes les plus adaptées aux besoins des jeunes.

7. Renforcer le travail sur les liens familiaux dès le début du placement.
Prévoir systématiquement un hébergement en milieu ouvert temporaire pour les enfants ne pouvant retourner en famille, avant leur autonomisation.

8. Revaloriser les métiers de l'hébergement collectif au pénal, tant du point de vue de la formation des non-diplômé-e-s que des conditions salariales.

GROUPE SOS

102c, rue Amelot - 75011 Paris
Tél. 01 58 30 55 55 - info@groupe-sos.org

Retrouvez-nous sur
groupe-sos.org



GroupesOS
Entreprendre au profit de tous